



COMMUNIQUÉ

Les organisations syndicales de la ville de Fleury-Mérogis réaffirment à travers ce communiqué leur désapprobation totale quant à la manière dont la collectivité souhaite mettre en œuvre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP). Les explications fournies lors de l'assemblée générale du personnel organisée jeudi 2 mars 2017, n'ont en rien éclipsé les inquiétudes des agents sur la nouvelle "trouvaille" de l'autorité territoriale pour faire la chasse à l'absentéisme et ainsi faire des économies sur le dos des personnels.

En effet, il est prévu de ponctionner vos primes regroupées dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à partir du 10^e ou 15^e jour d'arrêt pour toute indisponibilité physique (congés maladie, accident de service,...) sur une année glissante à partir du 1^{er} arrêt !

Sont concernés :

- Les agents souffrant d'une maladie chronique,
- Les agents souffrant d'une maladie génétique ou orpheline,
- Les agents ayant besoin « de soins réguliers » et contraints de consulter régulièrement,
- Les agents hospitalisés et ceux bénéficiant de périodes de convalescence,
- Les agents qui ont eu un accident de service ou de trajet,
- Les agents souffrant d'une maladie professionnelle.

Les agents qui tomberont malades, ce sera la double peine, surtout pour les petits salaires.

Le retrait de 1/30^e de vos primes équivaudra à perdre entre 6 € et 14 € par jour d'arrêt selon le montant de votre régime indemnitaire (samedi et dimanche compris).

Bon à savoir :

☞ En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, aucun texte relatif au RIFSEEP n'oblige de moduler le régime indemnitaire d'un agent en fonction de sa présence. Les collectivités qui le souhaitent doivent prévoir explicitement par délibération le maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents.

☞ Le RIFSEEP constitue en soi une véritable usine à gaz et un cheval de Troie dans le statut pour renforcer l'individualisation et la subordination du personnel.

Dans un contexte d'économie sur la masse salariale et de réduction d'effectif il s'agit d'un nouveau levier pour la collectivité pour diminuer les coûts à moyen et long terme.

Aussi, nous proposons à tous les agents de la ville de Fleury-Mérogis une réunion d'information afin de décider ensemble des suites à donner aux choix faits par la collectivité :

Vendredi 10 mars 2017 de 13h30 à 14h30 - Salle Wiener